|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Niveau de classification** | | | | | |  |  |  |
|  | **MD** | **MA** | **MS** | **SF** | **NP** |  | **2025SE0193 – lot 1**  **2025SE0194 – lot 2** | N° D’ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : *voir courriel de notification du marché*  N° SERVICE EXÉCUTANT : D0456IR040 |
| Lot 1 |  |  | x |  |  |  |  |
| Lot 2 |  |  | x |  |  |  |

|  |
| --- |
| **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**  **COMMUN aux deux marchés**  **2025SE0193 – lot 1**  **2025SE0194 – lot 2**  Marchés de défense ou de sécurité passés selon une procédure adaptée en application de l’article L. 1113-1, L. 2323-1, R. 2323-1 1°) du Code de la Commande publique.  Lot 1, lot 2 : n° « 71351924-2 : service d’exploration sous-marine de la nomenclature CPV conformément au règlement CE n° 213/2008).  **Date de lancement de la procédure** : **25/03/2025**  **Objet de la procédure :** Réalisation des prestations de mise en œuvre de deux drones sous-marins autonomes, (divisés en deux lots).  Lot n°1 : Réalisation des prestations de mise en œuvre d’un drone sous-marins autonomes de la catégorie « petit ».  Lot n°2 : Réalisation des prestations de mise en œuvre d’un drone sous-marins autonomes de la catégorie « moyen »  **Montants des marchés :** *indiqué dans l’acte d’engagement des marchés concerné(s)*. |

**SOMMAIRE**

[Article liminaire 4](#_Toc193817241)

[Article 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LES MARCHES 4](#_Toc193817242)

[1.1. Acte d’engagement et CCAP 4](#_Toc193817243)

[1.2. CCTP 4](#_Toc193817244)

[1.3. Matrice de conformité / Matrice de cotation technique 4](#_Toc193817245)

[1.4. Gestion logistique des biens 4](#_Toc193817246)

[1.5. Document comptable 4](#_Toc193817247)

[1.6. Cahier des Clauses Administratives Communes « Armement » (CAC Armement) 4](#_Toc193817248)

[Article 2 Objet - Montant - Prix - Prestations 5](#_Toc193817249)

[2.1. Objet de la consultation 5](#_Toc193817250)

[2.2. Libellé des lots 5](#_Toc193817251)

[2.3. Montant des marchés 5](#_Toc193817252)

[Article 3 Caractère des prix 5](#_Toc193817253)

[3.1. Contenu des prix 5](#_Toc193817254)

[3.2. Date d’établissement des prix 5](#_Toc193817255)

[3.3. Type de prix 5](#_Toc193817256)

[3.4. Forme des prix 5](#_Toc193817257)

[Article 4 Conditions de paiement 6](#_Toc193817258)

[4.1. Généralités 6](#_Toc193817259)

[4.2. Avance 6](#_Toc193817260)

[4.2.1 Calcul et montant de l’avance 6](#_Toc193817261)

[4.2.2 Remboursement de l’avance 6](#_Toc193817262)

[4.3. Acomptes 6](#_Toc193817263)

[4.4. Solde 6](#_Toc193817264)

[4.5. Délai de paiement 7](#_Toc193817265)

[Article 5 Délais - Livraisons 7](#_Toc193817266)

[5.1. Date de début d’exécution des marchés 7](#_Toc193817267)

[5.2. Composition des postes 7](#_Toc193817268)

[5.3. Livraison des documents 7](#_Toc193817269)

[5.3.1 Documents 7](#_Toc193817270)

[5.4. Pénalités 7](#_Toc193817271)

[5.4.1 Pénalités pour retard 7](#_Toc193817272)

[5.4.2 Exonération de pénalités 7](#_Toc193817273)

[5.5. Prolongation – sursis 7](#_Toc193817274)

[Article 6 Conditions d’exécution 8](#_Toc193817275)

[6.1. Responsabilité du titulaire 8](#_Toc193817276)

[6.2. Clauses techniques particulières 8](#_Toc193817277)

[6.3. Normes 8](#_Toc193817278)

[6.4. Lieux d'exécution 8](#_Toc193817279)

[6.5. Assurance qualité des fournitures (AQF) 8](#_Toc193817280)

[6.6. Opération de vérification, décision à l’issue des opérations de vérifications et réception 8](#_Toc193817281)

[6.6.1 Opérations de vérification 8](#_Toc193817282)

[6.6.2 Dématérialisation de la décision de réception 8](#_Toc193817283)

[6.6.3 Autorité chargée de la décision et délai de notification de la décision 8](#_Toc193817284)

[6.6.4 Date d’effet de la réception 9](#_Toc193817285)

[6.7. Cas particulier des moyens ou matériels rendus accessibles au titulaire sur site étatique 9](#_Toc193817286)

[6.8. Restauration et hébergement 9](#_Toc193817287)

[Article 7 Garanties des prestations 9](#_Toc193817288)

[7.1. Garanties techniques 9](#_Toc193817289)

[Article 8 Sous-contractant(s) 9](#_Toc193817290)

[Article 9 Sécurité et protection du secret 10](#_Toc193817291)

[9.1. Lot n°1 et lot n°2 : marché sensible 10](#_Toc193817292)

[9.2. Lutte informatique défensive 11](#_Toc193817293)

[Article 10 Propriété Intellectuelle 13](#_Toc193817294)

[Article 11 Obligations particulières 13](#_Toc193817295)

[11.1. Obligations comptables 13](#_Toc193817296)

[11.2. Protection de l’environnement 13](#_Toc193817297)

[Article 12 Clauses administratives diverses 13](#_Toc193817298)

[12.1. Personnes habilitées 13](#_Toc193817299)

[12.2. Résiliation 13](#_Toc193817300)

[12.3. Nantissement 14](#_Toc193817301)

[12.4. Protection des données à caractère personnel 14](#_Toc193817302)

[12.5. Tribunaux compétents 14](#_Toc193817303)

[12.6. Entité liquidatrice, ordonnateur et comptable assignataire 14](#_Toc193817304)

[12.6.1 Ordonnateur secondaire. 15](#_Toc193817305)

[12.6.2 Comptable assignataire 15](#_Toc193817306)

[12.6.3 Conditions de transmission des factures 15](#_Toc193817307)

[12.6.4 Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation 16](#_Toc193817308)

[12.7. Pilotage du suivi de l’exécution des marchés 16](#_Toc193817309)

[12.8. Correspondance et notifications 17](#_Toc193817310)

[12.8.1 Adresse de correspondance du titulaire 17](#_Toc193817311)

[12.8.2 Notification dématérialisée de la personne publique à destination du titulaire 17](#_Toc193817312)

[12.9. Notification du titulaire à destination de la personne publique 18](#_Toc193817313)

[12.10. E-ATTESTATION 18](#_Toc193817314)

[12.11. CYBER SECURITE 18](#_Toc193817315)

[12.12. Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution 18](#_Toc193817316)

[12.13. Modification du contrat 18](#_Toc193817317)

[Article 13 Liste des dérogations au CAC 19](#_Toc193817318)

# Article liminaire

Le Code de la Commande Publique est mentionné « CCP » dans les stipulations du présent marché.

**Nota important :**

**Les parties du texte « à compléter » sont à renseigner obligatoirement par le titulaire.**

**Les parties du texte « rédaction réservée » sont réservées à l’Administration ; elles seront complétées avant la demande de meilleure et dernière offre.**

# DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LES MARCHES

Le marché est régi par les documents ci-après, cités par ordre de priorité décroissante :

## Acte d’engagement et CCAP

- L’acte d'engagement et ses annexes (hors CCAP) ;

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) version 1.0, commun pour les deux lots.

## CCTP

Le **C**ahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières (CCTP) de référence n° 001/2025-DGA EM/SDT/PM/DPCM du 18/03/2025 version 1.0, et qui contient les exigences techniques de la personne publique[[1]](#footnote-1).

## Matrice de conformité / Matrice de cotation technique

La matrice de conformité des exigences primordiales/souhaitables/management - matrice de cotation technique des exigences primordiales / souhaitables (annexe 3 du règlement de la consultation).

## Gestion logistique des biens

- L’instruction n°12-001262/ARM/EMA/DSA/MCO du 03/01/2023 (BOC n°4 du 13/01/2023) relative à la gestion logistique des biens et au contrôle interne logistique au sein du ministère des armées (2) ;

- et l’instruction n°1061/ARM/DGA – n°196/ARM/EMA/PERF/MCO du 11/10/2019 (BOC n°68 du 09/05/2019) relative à l’entrée en gestion logistique des biens issus des acquisitions d’armement (2).

## Document comptable

L’arrêté du 20 décembre 2000 définissant le cadre général dans lequel sont déterminés les coûts et les coûts de revient des prestations des sociétés intervenant dans le domaine aéronautique et spatial et les domaines des télécommunications et de la construction électronique, ou de tout autre domaine s’il est décidé de faire référence à ce texte2.

## Cahier des Clauses Administratives Communes « Armement » (CAC Armement)

Le CAC Armement : Décision n° 01D22010532/ARM/DGA/DO relative à la publication du cahier des clauses administratives communes « armement » version 3 du 14 janvier 2022 au Bulletin officiel des armées (BOA) (BOC n° 38 du 20/05/2022, texte 1).

# Objet - Montant - Prix - Prestations

## Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations de mise en œuvre de deux drones sous-marins autonomes, divisés en deux lots.

## Libellé des lots

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Lot d’attribution*** | ***Poste*** | ***Désignation*** |
| 1 | 1 | Réalisation des prestations de mise en œuvre d’un drone sous-marins autonomes de la catégorie « petit » |
| 2 | 1 | Réalisation des prestations de mise en œuvre d’un drone sous-marins autonomes de la catégorie « moyen » |

## Montant des marchés

Le montant afférent à chacun des marchés est mentionné en annexe 1 de l’Acte d’Engagement.

Les prestations sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux est de 20 % à la date de notification du marché. Le montant de la taxe est donné à titre indicatif. Le règlement sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# Caractère des prix

## Contenu des prix

Par principe, les prix des lots définis ci-avant comprennent tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites au CCTP mentionné à l’Article 1 *supra* et notamment :

- le conditionnement, l'emballage et la manutention,

- l'assurance,

- le stockage,

- les garanties définies à l’Article 7 *infra*,

- la documentation prévue au CCTP mentionné à l’Article 1 *supra*,

- les opérations de vérification,

- la livraison franco de port en France métropolitaine.

En complément des dispositions ci-dessus et dans le cas de la mise en œuvre de la garantie : en cas de renvoi des moyens, des matériels ou des fournitures dans les locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-contractants, ces frais sont également compris.

## Date d’établissement des prix

Les prix initiaux figurant en annexe 1 *infra* à l’acte d'engagement sont établis à la date dite « date d’établissement des prix », soit le mois *de la dernière offre* pour tous les lots.

## Type de prix

Les prix des postes de chaque marché sont forfaitaires définitifs.

## Forme des prix

Les prix du poste de chaque marché sont fermes actualisables.

Si plus de trois mois s'écoulent entre la date d’établissement des prix indiquée à l’article 3.2 *supra* et la date de début d’exécution des prestations (telle que définie à l’article 5.1), les prix seront actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

P1 = P0 (70 Sw1/Sw0 + 30 PsdL1/PsdL0)

dans laquelle :

P0 = prix à la date d’établissement des prix,

P1 = prix actualisé,

PsdL1 = valeur de l'indice des "produits et services divers",

Sw1 = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés (IME, IM, IC ou ST),

lues le troisième mois avant la date de début d’exécution des prestations,

Sw0, PsdL0 : valeur des mêmes indices lue à la date d'établissement des prix.

L’ indice Sw est lu sur le site internet de l’INSEE (www.insee.fr).

L’indice PsdL est publié mensuellement sur le portail "Armement" du MINARM (<https://armement.defense.gouv.fr>).

# Conditions de paiement

## Généralités

Les paiements dus au titulaire (et au sous-traitant à paiement direct) au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article (et à l'annexe relative à la sous-traitance).

Le titulaire (les cotraitants) doit (doivent) indiquer le numéro d’engagement juridique CHORUS et le numéro du service exécutant en plus du numéro du marché comme référence lors de l’établissement de ses (leurs) demandes de paiement.

## Avance

### Calcul et montant de l’avance

**En cas d’acceptation de l’avance par le titulaire (Voir AE correspondant) :**

En application des dispositions de l’article R.2391-1 et s. du CCP, il est versé au titulaire, dans un délai maximum fixé à l’article 4.5 *infra*, une avance égale à 5 % (30 % lorsque le titulaire est une PME) du montant initial TVA comprise du lot considéré.

### Remboursement de l’avance

L’avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues au titre d’acomptes ou de solde.

Pour les avances inférieures ou égales à 30 %, le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant TTC du montant du marché.

L’avance ne sera pas versée si le titulaire renonce à son bénéfice (article 4.2.1).

## Acomptes

La nature des prestations ne permettant pas la définition d’un état d’avancement de fabrication ou de réalisation de celles-ci, il ne sera pas versé d’acompte au titulaire.

## Solde

► **Définition du lot de livraison et de liquidation financière :**

Le poste unique de chaque marché constitue un lot de liquidation financière et de livraison.

► **Le solde de chaque lot de liquidation financière** sera payé après réception de l’ensemble des prestations correspondantes.

► **En cas de sous-traitance à paiement direct**

Pour chaque lot de liquidation financière, le montant, actualisation de prix comprise, qui sera réglé au titulaire (au(x) cotraitant(s) concerné(s)) sera égal à la différence entre le montant qui résultera de l’application de la formule d’actualisation de prix sur le prix du lot de liquidation financière et le montant, actualisation de prix comprise, qui sera réglé au sous-traitant à paiement direct.

► **Les demandes de paiement de solde** sont transmises par le titulaire en un exemplaire à la personne publique, selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées en article 12.6.3 *infra*.

## Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au titulaire conformément au décret n° 2013-269 du 29/03/2013.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixé par les articles L 2392-10 et R 2392-10 du CCP.

►le point de départ du délai de paiement est, conformément aux dispositions de l’article R 2392-10 du CCP :

**• Pour les avances**, la date de notification du lot concerné ;

• **Pour le solde**, sous réserve des stipulations de l’article 4.4 *supra*, à compter de la plus tardive des deux dates entre la date de réception des fournitures (cf. article 6.6 *infra)* et la date de réception par la personne publique, selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées mentionnée à l’article 12.6.3 *infra*, de la facture du titulaire.

# Délais - Livraisons

## Date de début d’exécution des marchés

La date de début des prestations pour le poste 1 du lot 1 et le poste 1 du lot 2 est la date de notification de l’Ordre de Service ou la date figurant dans l’ordre de service prescrivant le début d’exécution des prestations.

## Composition des postes

La composition détaillée des fournitures livrables figure dans le CCTP.

## Livraison des documents

### Documents

Les documents à fournir par le titulaire au titre du marché sont listés dans le CCTP.

Dès notification du marché, le correspondant technique prendra contact avec le titulaire.

## Pénalités

### Pénalités pour retard

Si les délais définis au CCTP sont dépassés, des pénalités sont calculées, conformément aux dispositions de l'article 27 du CAC Armement, par application de la formule suivante :

dans laquelle :

P = Montant des pénalités ;

V = valeur pénalisée, soit le prix de règlement HT, du lot de liquidation financière concerné ;

R = nombre de jours de retard.

### Exonération de pénalités

Le titulaire est exonéré, automatique et sans formalité, des pénalités dont le **montant HT** ne dépasse pas 150 € par lot de liquidation financière.

## Prolongation – sursis

Sans objet.

# Conditions d’exécution

## Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer un produit conforme réalisé selon les clauses du présent marché.

Il doit :

-obtenir le résultat demandé (cf. CCTP cité à l’Article 1 *supra*) avec les moyens qu’il a choisis.

-donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu’il met en œuvre.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens fondés sur un système qualité lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et d’en apporter la preuve.

## Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), mentionné à l’Article 1 *supra*.

## Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes – parties, chapitres ou paragraphes de normes – référencées dans le CCTP mentionné à l’Article 1 *supra* en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible au pouvoir adjudicateur ou son représentant dont le titulaire devra démontrer l’équivalence, en termes de résultats.

Il appartient au titulaire d’obtenir l’accord de l’autorité signataire du marché (ou de *son représentant*) pour utiliser :

* De nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l’exécution du marché, à la place de celles citées dans le marché,
* Des normes d’indice autre que celui cité dans le marché,

et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

## Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées sur les lieux conformément à l’article 4.1 du CCTP.

## Assurance qualité des fournitures (AQF)

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans le CCTP (cf. Article 1 *supra*).

## Opération de vérification, décision à l’issue des opérations de vérifications et réception

### Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Elles se dérouleront à destination pour chaque lot.

### Dématérialisation de la décision de réception

En application de l’article 2.2 du CAC Armement, les cas de décision d’ajournement, de rejet, de réception avec réfaction, de réception partielle ou de réception avec réserve, la décision de réception peut être notifiée par voie dématérialisée à l’adresse électronique du titulaire.

Au besoin ces dispositions pourront être modifiées par ordre de service.

### Autorité chargée de la décision et délai de notification de la décision

L’autorité chargée des opérations de vérification et de l’assurance qualité des fournitures (AQF) est le service prescripteur de DGA/DIE/EM/SDT/PM/DPCM.

L’autorité chargée de prononcer la décision à l’issue des opérations de vérification est l’autorité signataire du marché ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l’article 31 du CAC Armement, l’autorité chargée de la décision dispose d’un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de présentation aux opérations de vérification sur site, pour notifier sa décision pour chacun des lots.

### Date d’effet de la réception

La date de prise d’effet de la réception est la date mentionnée sur la décision de réception ou à défaut d’une telle mention, l’admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception. En l’absence de notification de la décision, la réception prend effet à la date au plus tard à l’expiration du délai imparti pour les Opérations de Vérifications.

## Cas particulier des moyens ou matériels rendus accessibles au titulaire sur site étatique

Pour l'exécution des présents marchés, il est nécessaire que le Titulaire intervienne sur des moyens ou matériels situés sur un site étatique. À cet effet, l'État s'engage à rendre ces moyens ou matériels gratuitement accessibles au Titulaire dans les conditions ci-après :

| Désignation | Localisation du site étatique | Date de début de l’accessibilité | Durée de l’accessibilité | Lot |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Place au port | Port AVIS  Port militaire de l’ile du Levant | Notification du marché | Le temps nécessaire à la préparation et à la démonstration | Lot 1  Lot 2 |
| Navette pour le transport des personnels entre le continent et la BPL | Port Pothuau (Hyères)  Port Avis (BPL) | Notification du marché | Le temps nécessaire à la préparation et à la démonstration | Lot 1  Lot 2 |

Ces moyens ou matériels seront rendus accessibles au Titulaire dans l'état tel que défini au CCTP.

Pendant l'intervention du Titulaire, l'organisme étatique désigné dans le tableau ci-dessus reste responsable du gardiennage, de la conservation et de l'entretien du moyen ou du matériel concerné.

Toutefois, le Titulaire demeure responsable des dommages et détériorations causés au moyen ou matériel rendu accessible pour les besoins de son intervention, par lui ou ses Sous-contractants dans la limite prévue à l’article 16.5 (ou 16.6) du CAC Armement.

## Restauration et hébergement

Dans le cadre de l’éxécution des prestations des marchés, objet de la présente consultation, la présence du titulaire et de ses éventuels sous-traitants est requise sur l’île du Levant. L’hébergement et la restauration sont possibles sur le site de l’ile du Levant sous réserve du respect des conditions d’accès au site.

Pour chaque marché, trois chambres individuelles seront réservées le temps de la préparation et de la démonstration (semaine 40).

# Garanties des prestations

## Garanties techniques

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement, qui s’exercera dans les conditions de l’article 34.2.2 du CAC Armement.

# Sous-contractant(s)

La demande d’acceptation et d’agrément du sous-traitant peut-être faite par le titulaire au moment de remise de l’offre ou en cours d’exécution du marché.

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché sous réserve d’avoir obtenus de l’autorité contractante l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

A cet effet, le titulaire remettra à l’autorité signataire du marché une déclaration (DC4 S2A accessible sur le site <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/sous-traitance>) contenant l’ensemble des éléments suivants :

* La nature des prestations sous-traitées ;
* Le lieu d’exécution des prestations sous-traitées ;
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
* Le montant maximum du contrat de sous-traitance envisagé ;
* La nature, le type et la forme des prix et les conditions de paiement dudit contrat ;
* Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le titulaire joindra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une des interdictions d’accéder aux marchés publics.

Il est de la responsabilité du titulaire de déclarer et faire valider par l’administration tous les sous-traitants susceptibles d’intervenir au titre du présent marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du présent marché.

Le titulaire doit informer l’administration 3 semaines calendaires minimum avant le besoin effectif d’intervention du sous-traitant considéré.

# Sécurité et protection du secret

## Lot n°1 et lot n°2 : marché sensible

**9.10** Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire du marché sensible (lot n°1 et lot n°2) s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l’exécution du marché la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans les lieux ou locaux auxquels le titulaire, sans avoir besoin de connaître de ces informations classifiées, aura accès pour l’exécution du marché.

**9.11** Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

* Le code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12 ;
* L’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par l’arrêté du 9 août 2021 ;
* L’instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, approuvée par l’arrêté du 15 mars 2021 ;
* L’article 6 du CAC Armement, applicable aux présents marchés.

Par ailleurs, le titulaire reconnaît qu’il n’a pas à connaître ou détenir, pour l’exécution du présent marché, d’informations couvertes par le secret de la défense nationale.

**9.12** Le titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de la présente clause de protection du secret.

Les personnes devant participer aux prestations du présent marché, ayant besoin pour l’exécution de ces prestations d’accéder à des locaux contenant des informations ou supports classifiés, mais n’ayant pas besoin de connaître de ces informations, devront préalablement avoir fait l’objet d’une enquête administrative conformément aux instructions précitées et avoir reçu une autorisation de la part de l’autorité responsable du site.

Pour cela, le titulaire s'engage :

* à ne présenter à ce contrôle que des personnes appartenant en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel ou intérimaire, et à remplacer immédiatement toute personne qui n'aura pas été autorisée ;
* à faire signer par ces personnes, appelées sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations du présent marché, une déclaration individuelle par laquelle lesdites personnes attestent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu’elles n’ont pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
* à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée et autorisées par l’autorité responsable du site (ou son représentant), accèdent aux lieux d’exécution des prestations du présent marché ;
* à remettre à l’autorité responsable du site la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès de ces personnes à ces lieux d’exécution ;
* à informer ces personnes qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu’elles pourraient avoir à connaître au titre de l’exécution du marché, ainsi qu’au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

**9.13** Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l’autorité signataire du marché ou exigée d’elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel du titulaire.

**9.14** Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de travaux du présent marché sans autorisation préalable de l’autorité contractante.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

**9.15** L'exécution du marché peut conduire le titulaire à avoir connaissance d’informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale, doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le titulaire s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché et devant être protégé, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

**9.16** Le non-respect ou l’inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

## Lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

Cas du titulaire français

1. Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation), en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

1. Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le titulaire est un Organisme d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque éventuelle contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le titulaire en informera DGA/SSDI, le cas échéant.

Cas du titulaire étranger

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation française,...), en cas d’intrusion constatée : à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité de sécurité du pays dont il relève conformément aux règlementations en vigueur dans ce pays ainsi que l’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI). L’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI)[[2]](#footnote-2) se mettra en contact avec son homologue étranger selon les accords de sécurité en vigueur entre la France et ce pays.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles.

L'État s'engage à garder strictement confidentiellesles informationsauxquelles il aura eu accèsdans ce cadre.

Cas des sous-traitants français

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants français :

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, …), en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises, et de toute autre information nécessaire et connue.

De plus, dans le cas où les données liées à l’exécution du présent marché sont concernées, le sous-traitant devra informer, le titulaire, de cette intrusion,

- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le sous-traitant peut-être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre et le titulaire dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du sous-traitant des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au sous-traitant et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le sous-traitant s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le sous-traitant est un Organisme d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le sous-traitant en informera DGA/SSDI le cas échéant.

Cas des sous-traitants non-français

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants non français :

En cas d’intrusion constatée sur ses systèmes d’information pouvant affecter des données sensibles du contrat le sous-traitant devra informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité de sécurité du pays dont il relève conformément aux règlementations en vigueur dans ce pays ainsi que le titulaire du marché qui s’engage à en informer l’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI)[[3]](#footnote-3)

L’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI) se mettra en contact avec son homologue étranger selon les accords de sécurité en vigueur entre la France et ce pays.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

# Propriété Intellectuelle

Sans objet.

# Obligations particulières

## Obligations comptables

Pour l'exécution du marché (lot 1 et lot 2), le Titulaire est soumis aux obligations prévues :

 par le décret n°2024-308 du 4 avril 2024,

 et par l’article 7 du CAC Armement.

Il est notamment tenu de se soumettre à un éventuel contrôle de coût de revient.

Les opérations de contrôle des coûts sont, le cas échéant, exécutées par un agent dûment habilité.

Le Titulaire est responsable de tout refus de sa part de satisfaire aux obligations visées au présent article ou de la fourniture de tout renseignement erroné.

Le Titulaire s'engage à effectuer l’enregistrement de ses coûts et le suivi de l’affaire conformément au dispositif présenté dans son descriptif comptable, de la manière suivante :

Décomposition du coût par poste et décomposition du coût de chaque poste par type de prestations ou par matériels.

Toutefois cette décomposition pourra être modifiée par le Titulaire, avec l’accord du Représentant, en cours d’exécution du marché, principalement dans le cas d’une évolution de l’organisation industrielle des Prestations du présent marché. Dans ce cas, le Titulaire devra donc adresser préalablement sa demande à l’administration, en indiquant les motifs du changement, conformément à l’article 2.2 du CAC Armement.

## Protection de l’environnement

Les dispositions relatives à la protection de l’environnement sont définies dans l’article 5 du CAC Armement.

# Clauses administratives diverses

## Personnes habilitées

L’autorité signataire du marché (ou son représentant) signera les décisions relatives aux demandes de prolongation de délais ou de sursis de livraison, ainsi que les demandes concernant les exonérations de pénalités.

## Résiliation

Le marché pourra faire l’objet d’une (ou plusieurs) résiliation(s) partielle(s), en application de l’article 36 du CAC Armement.

Lors de l’exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## Nantissement

Conformément aux dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier, il peut être délivré au titulaire, à sa demande, une copie de l’original du marché revêtue de la mention signée par l’autorité signataire du marché au nom de l’État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance.

## Protection des données à caractère personnel

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, désignés *infra* "réglementation applicable".

L’ensemble des termes suivants sont définis à l’article 4 du RGPD :

* Constitue un « responsable du traitement » : *« la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. » ;*
* Constitue un « sous-traitant » *: « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. ».*

Au sens du RGPD (article 28), lorsque le « sous-traitant » recrute un autre sous-traitant, ce dernier est un prestataire de second rang comme le sous-traitant au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Est « sous-traitant du sous-traitant » celui qui est recruté par le « sous-traitant » pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques pour le compte du « responsable du traitement ».

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l’objet même du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l’autre partie. Pour le traitement desdites données qu’elle effectue, chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement » au sens de la réglementation applicable et s’engage à respecter cette dernière.

À cet égard, pour se conformer à l'article 14 du RGPD, chaque partie s’engage à fournir à l’autre partie la mention d’information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

## Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal dont relève l’autorité publique contractante.

## Entité liquidatrice, ordonnateur et comptable assignataire

L’entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

|  |  |
| --- | --- |
| Services Liquidations | **DGA / DPAP / SEREBC / SDE** |
| Adresse postale | 16 bis avenue Prieur de la Côte d’Or - CS 40300 – 94 110 Arcueil Cedex |
| Représentant de l’exécution financière | Chef du département liquidation |
| Adresse électronique : | dga-dp-serebc-biscarrosse.choruspro.fct@intradef.gouv.fr |

Le chef de cette entité est également chargé de fournir au titulaire, ainsi qu’au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d’une transmission au titre de l’article 114 du décret, les documents prévus par l’article R2391-28 du CCP (à savoir : état sommaire des prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements effectués).

### Ordonnateur secondaire.

L’ordonnateur secondaire chargé de l’exécution financière est :

**Le directeur du Service de l’exécution financière,**

**de la logistique des biens et des comptabilités** (SEREBC)

### Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

**L'agent comptable des services industriels de l'armement**

**11, rue du Rempart**

**Le Vendôme III**

**93196-NOISY-LE-GRAND Cedex**

### Conditions de transmission des factures

Le titulaire ou le sous-traitant à paiement direct, doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2016-1478 du 02/11/2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Le titulaire dispose de trois procédures :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information du fournisseur ou de son prestataire et l’application informatique « CHORUS ». Ce mode s’effectue conformément à l’arrêté du 30/12/2011 modifié déterminant les procédures de transmission des factures fournisseurs de l’Etat sous forme dématérialisées ;
2. Un mode « portail » nécessitant de l’opérateur économique soit la saisie manuelle et non automatisée des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l’envoi de sa facture sur ce même portail internet ;
3. Un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes « flux », « portail » et « service » sont disponibles à l’adresse internet suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

### Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation

Les mentions nécessaires au traitement des factures sont conformément à la réglementation :

* Indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant à le marché notifié), du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales le concernant ;
* Indication du numéro de la facture ;
* Indication de la date d’émission de la facture ;
* L’adresse de facturation est celle indiquée à le marché en l’article 12.6 (« Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures ») ;
* Indication du numéro du service exécutant (ce numéro figure à le marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci) ;
* Indication du numéro du marché ainsi que de son objet ;
* Indication du numéro d’engagement juridique CHORUS du contrat (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci) ;
* Indication, le cas échéant : de la tranche, du bon de commande ou du poste concerné par la facture ;
* Indication :
  + En cas d’acompte : de la clé technique ou du rang d’acompte.
  + En cas de solde : de la précision qu’il s’agit d’une facture pour solde ;
* En cas de révision de prix : indication du calcul complet de la formule prévue au marché ;
* Indication des quantités et dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
* Indication du type de prix : unitaire et/ou forfaitaire ;
* Indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA (ainsi que la répartition, le cas échéant, du montant par taux de T.V.A) et du montant toutes taxes comprises (TTC) ;
* Indication du montant net à payer ;
* Indication de la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux ;
* Indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant, le cas échéant, à le marché ou indication de tout changement de compte bancaire.

Le numéro SIRET de l’Etat à renseigner dans CHORUS par le titulaire dans le cadre du dépôt des factures est 110 002 011 00044.

NB : le sous-traitant ne fait pas l’objet d’un solde mais d’un reste à payer.

## Pilotage du suivi de l’exécution des marchés

Le pilotage du suivi de l’exécution des marchés est assuré :

* Pour la partie technique : par le représentant désigné de DGA/EM ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prescripteur : |  | Téléphone : | sera communiquée après notification du marché |
| Adresse électronique : | | sera communiquée après notification du marché | |

* Pour la partie administrative : par le Service des Achats d’Armement (DGA/DOMN/S2A) – Division Sud-Est – site de Toulon.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Représentant achats : | Dominique Guidicelli | Téléphone : | sera communiquée après notification du marché |
| Adresse électronique : | | dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr | |

L'exemplaire unique devant former titre en cas de nantissement ou le certificat de cessibilité est délivré par le représentant achats identifié ci-dessus.

Tout courrier relatif à l’exécution du présent marché devra leur être adressé en destinataire ou en copie sauf stipulation contraire du présent marché. Si le courrier concerne un report de délai incluant une demande de prolongation de délai, une demande de sursis de livraison, ou une demande d’exonération de pénalités, une copie devra être également envoyée à la division achats Sud-Est.

## Correspondance et notifications

### Adresse de correspondance du titulaire

Sans préjudice des stipulations mentionnées ci-dessus, toutes correspondances relatives à l’exécution du présent marché adressées au Titulaire le seront aux adresses suivantes :

Adresses électroniques nominatives (et le cas échéant fonctionnelles) (à compléter) (le cas échéant une adresse postale) (à compléter)

Le Titulaire doit signaler sans délai au Représentant tout changement dans les adresses électroniques ou l’adresse postale le cas échéant mentionnées supra. Ce changement sera pris en compte dès sa Notification qui s’effectue dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement par le Titulaire au Représentant.

### Notification dématérialisée de la personne publique à destination du titulaire

Conformément aux stipulations de l’article 2.2 du CAC Armement les écrits et communications prévus pour l’exécution du marché peuvent être remplacés par des supports ou échanges électroniques.

Les écrits et communications liés à l’exécution du marché qui doivent être notifiés par la Personne publique sont notamment les décisions, ordres de service et bons de commande, les avenants. Ils sont désignés ci-après "documents".

Lorsqu’ils sont notifiés par la Personne publique de manière dématérialisée, ces documents le sont par le biais du profil acheteur. Dans ce cas, le titulaire est réputé avoir reçu cette Notification à la date la moins tardive entre :

1. La date de la première consultation du document qui lui a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par le profil acheteur ;
2. À défaut de consultation du document dans un délai de huit (8) jours, la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur prolongée d’un délai de huit (8) jours ;

* Dans le cas où la transmission du document est soumise à un délai de notification, et que le document a été mis à disposition sur le profil acheteur dans le délai imparti, la date d’expiration du délai imparti. Cela concerne notamment les décisions prises à l’issue des opérations de vérification ainsi que les décisions confirmées, nouvelles ou modifiées en cas d’observations du titulaire (le cas échéant), les avis validant des fournitures intermédiaires.

## Notification du titulaire à destination de la personne publique

Les notifications effectuées par le titulaire à destination de la personne publique s’effectuent dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement.

## E-ATTESTATION

Le titulaire met à disposition du Représentant suivant la périodicité prévue par la règlementation, les documents visés aux articles 4.3.2 et 4.4 al. 4 du CAC Armement sur la plateforme d’accès gratuit Eattestations, disponible à l'adresse suivante : <https://365.e-attestations.com/> .

Le titulaire est responsable de la conformité des seuls documents visés au paragraphe ci-dessus qu’il dépose lui-même sur la plateforme E-attestations précitée.

Le dépôt des documents sur cette plate-forme leur donne une date certaine et opposable au Représentant. Si le Titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées à l’alinéa 1er du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 37 du CAC Armement.

## CYBER SECURITE

A compter de la notification du marché, le Titulaire procède à une analyse de son niveau de maturité cyber par auto-évaluation au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental).

L’analyse du niveau de maturité cyber est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse du niveau de maturité cyber a été établie, notamment après un changement majeur de l’architecture du système d’information ou un changement d’organisation.

Le Titulaire conserve durant toute la durée de l’exécution du marché l’analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition de la Personne publique si celle-ci en fait la demande.

Le Titulaire s’engage en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

**Informations des sous-contractants**

Le Titulaire fait librement le choix des Sous-contractants, autres que ceux visés ci-dessus, qu’il informe de l’existence du référentiel maturité Cyber et à qui il recommande :

* de s’autoévaluer au regard du référentiel de maturité cyber, dans sa version Guide-SDISecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental ;
* à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel ;
* de transposer ces recommandations tout au long de sa chaine d’approvisionnement.

Le Titulaire tient à disposition de la Personne publique la liste des Sous-contractants identifiés.

## Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution

En cas de changement de la domiciliation bancaire, le Titulaire transmet par écrit sa demande de prise en compte de sa nouvelle domiciliation bancaire assortie du relevé d’identité bancaire (RIB) et du numéro du marché concerné à l’ordonnateur secondaire en charge du marché selon les conditions définies au paragraphe 12.6.1

## Modification du contrat

Les présents marchés pourront être modifiés selon les règles fixées par le CCP.

1) Lorsque l’avenant a pour objet le remplacement du titulaire du marché initial par un nouveau contractant dans le cas d’une cession du marché public à la suite d’une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de participation à la procédure de passation du marché initial.

2) En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, sous réserve que l’avenant n’ait pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un autre titulaire, en dehors des hypothèses prévues au 1).

3) En application de dispositions du CAC Armement ou du présent CCAP.

4) si les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

a) l’avenant n’a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire, en dehors de l’hypothèse prévue au 1),

b) l’avenant ne change pas considérablement l’objet du marché,

c) les conditions introduites par l’avenant n’auraient pas remis en cause, si elles avaient été incluses dans la procédure initiale de passation, la sélection des opérateurs économiques retenus initialement par la personne publique, ou l’acceptation d’une offre autre que celle initialement acceptée,

d) les modifications introduites par l’avenant ne modifient pas l’équilibre économique du marché en faveur du titulaire d’une manière qui n’était pas prévue dans le marché initial.

Clause de réexamen pour tous les marchés passés à un groupement momentanée d’entreprises :

Lorsqu’en cours d’exécution du marché la substitution, l’ajout ou le retrait d’un cotraitant par un nouvel opérateur économique pour quelque cause que ce soit s’avère nécessaire à la bonne exécution du marché, celle-ci peut être proposé par les cotraitants. Cette modification du groupement momentané d’entreprises sera introduite par avenant.

Le nouvel opérateur économique devra remplir toutes conditions de participation à la procédure initiale et les conditions exigées pour l’exécution des prestations. Les cotraitants transmettront au représentant tous les éléments permettant d’en attester.

La modification du groupement momentané d’entreprises ne doit modifier ni l’économie générale du marché ni les conditions financières et d’exécution du marché.

Clause de réexamen applicable au modification du CCTP

La présente clause de réexamen a pour objet de prendre en compte un éventuel décalage des prestations, sans risquer de bouleverser l'économie générale du marché. Son champ d’application concerne les dates de l’essai inscrites dans les documents de la consultation notamment le CCTP.

Dans cette hypothèse, l’administration se rapprochera du titulaire pour les suites à donner et les modalités de mise en œuvre de la présente clause.

# Liste des dérogations au CAC

Sans objet

1. Documents joints

   2 Documents non joints, mais dont le titulaire (les cotraitants) déclare(nt) avoir pris connaissance [↑](#footnote-ref-1)
2. Adresse postale de l’autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI – 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 – 75509 PARIS Cedex 15 [↑](#footnote-ref-2)
3. Adresse postale de l’autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI – 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 – 75509 PARIS Cedex 15 [↑](#footnote-ref-3)